

STATUTS de L'ASP-AUDE

I - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, sans but lucratif, ayant pour titre Association pour le Développement des Soins Palliatifs dans l'Aude dénommée ASP-AUDE.

ARTICLE PREMIER :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Association pour le Développement des Soins Palliatifs dans l'Aude. Son sigle est : ASP-AUDE.

Cette association s'engage à respecter l'éthique du mouvement national des soins palliatifs. Elle est non lucrative, apolitique, et non confessionnelle.

ARTICLE 2 : OBJET

L'Association a pour but :

- D'améliorer l'accompagnement des malades et de leurs proches au moyen d'équipes de bénévoles formés. Ces équipes interviennent en entente étroite avec les personnels soignants. Elles sont particulièrement sensibilisées à la prise en compte de la souffrance, sous toutes ses formes.
- L'apport d'un meilleur confort physique et moral à l'écoute du malade, préservant ses relations humaines et ses besoins spirituels, en tenant compte parallèlement des besoins spécifiques des membres de la famille.
- Participer à la diffusion de la culture palliative sur le département, par tout moyen.

ARTICLE 3 : ADHESIONS

L'ASP-Aude adhère à la Charte des Soins Palliatifs de l'association « Être-là » annexée aux présents statuts.

L'ASP-Aude adhère à la Société Française d'accompagnement et de Soins Palliatifs.

L'ASP-Aude peut adhérer à toute autre association ou fédération promouvant les soins palliatifs.

ARTICLE 4 : DUREE et SIEGE SOCIAL

- La durée de l'Association est illimitée.
- Elle a son siège social à Pennautier.
Ce dernier peut être déplacé par décision du Conseil d'Administration.



ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose :

- de membres Fondateurs ayant participé à la constitution de l'Association et qui en manifestent le souhait (annexe 1),
- de membres d'Honneur ou honoraires, la qualité est attribuée par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales ayant rendu d'éminents services à l'Association, ou qui apportent leur appui moral à l'association et qui contribuent activement à son développement. Ils bénéficient d'une voix délibérative. Ils sont dispensés de cotisations,
- de membres bienfaiteurs qui apportent une aide financière à l'Association,
- de membres actifs, (adhérents), : toutes personnes physiques désirant participer activement à la vie de l'Association et dont la candidature a été agréée par le Conseil d'Administration. Ils bénéficient d'une Voix délibérative.
- de membres institutionnels. Sont membres institutionnels, (sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration) les institutions ou organismes désirant adhérer à l'A.S.P. Aude. Les membres institutionnels bénéficient d'une voix consultative
- de membres sympathisants qui soutiennent les actions de l'Association et l'aident financièrement en versant une cotisation annuelle. Ils ont une voix consultative.

ARTICLE 6 : COTISATION

- La cotisation de membre de l'association est fixée chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.
- Il est défini une cotisation spécifique pour les personnes morales et une autre pour les personnes physiques.

ARTICLE 7 : RADIATION

La qualité de Membre de l'Association se perd par :

- la démission,
- la radiation (la radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, selon la procédure fixée au règlement intérieur),
- le décès.

II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont au moins 2 et au plus 17.

- Les Membres Fondateurs sont Membres du Conseil d'Administration, s'ils le souhaitent.
- Les autres membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale parmi les Membres Actifs.



Le vote a lieu à main levée sauf à la demande d'un membre, auquel cas il aura lieu à bulletin secret.

Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 9 : BUREAU

Le Bureau assure la gestion courante, il est élu pour trois ans ;

- Il est composé au minimum de
 - un Président,
 - un trésorier
- En fonction des candidatures peuvent également être élus :
 - un vice-président,
 - un Secrétaire Général et un Secrétaire Adjoint,
 - un Trésorier Adjoint,

Les coordinateurs d'équipes sont invités aux réunions de bureau dans lequel ils ont une voix consultative.

Le Bureau est élu parmi les membres du Conseil d'Administration. Le vote a lieu à main levée sauf à la demande d'un membre, auquel cas il aura lieu à bulletin secret.

ARTICLE 10 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart des membres de l'association. La présence du tiers au moins des Membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les membres absents peuvent être représentés par un membre présent mandaté.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Le Président peut appeler toutes personnes qualifiées, pour assister, à titre consultatif, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Il est tenu un compte-rendu des séances. Ces comptes-rendus sont signés par le Président .

ARTICLE 11 :

Les Membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rémunération autre que des indemnités représentatives de frais et de dépenses sur justificatifs.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'Association.



Son ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration.
Son bureau est celui du conseil d'administration.

Elle peut délibérer et statuer à la majorité des membres présents et représentés, seuls les membres titulaires « actifs » et d'honneur ayant une voix délibérative.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle donne quitus aux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres titulaires et des membres d'honneur présents ou représentés.

Le vote peut avoir lieu par procuration.

Nul ne peut disposer de plus de trois voix compte tenu des pouvoirs dont il est porteur.

ARTICLE 13 :

Le Président est chargé de l'exécution des délibérations de l'Assemblée Générale et des décisions du Conseil d'administration.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques.

ARTICLE 14 :

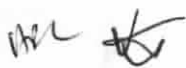
Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation, et emprunts, doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 15 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres, fixées lors de l'Assemblée Générale,
- des subventions de toute nature,
- des sommes perçues pour les opérations effectuées et les services rendus,
- des dons dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- de toutes les ressources que l'Association peut régulièrement recevoir.

ARTICLE 16 :



Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice, un bilan et un budget prévisionnel.

III MODIFICATIONS DES STATUTS et DISSOLUTION

ARTICLE 17 : MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du quart des Membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins quinze jours à l'avance.

L'Assemblée, pour pouvoir modifier les statuts, doit se composer du quart au moins des Membres en exercice présents ou représentés. Nul ne peut disposer de plus de 3 voix, compte tenu des pouvoirs dont il est porteur.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres titulaires Actifs, présents ou représentés.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre comme Membres présents au moins la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des Membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des Membres possédant le pouvoir de décision.

En cas de dissolution, les biens de l'Association seront dévolus selon les règles décidées lors de l'assemblée générale de dissolution. Dans tous les cas, les membres de l'association ou leurs ayants droit ne peuvent être attributaires d'aucune part de ces biens.

ARTICLE 19 : FUSION

Les dispositions de l'Article 18 seront applicables à tout projet de fusion qui serait envisagé avec une ou plusieurs autres associations de Soins Palliatifs, fusions qui pourraient apparaître souhaitables au niveau d'une bonne coordination du mouvement départemental.



IV - SURVEILLANCE ET VERIFICATION

ARTICLE 20 :

Le Président devra accomplir les formalités tant au niveau de la création de l'Association que de sa publication et des changements pouvant survenir dans l'administration et la direction de l'Association.

ARTICLE 21 :

Pour la vérification des comptes, l'Assemblée choisit, en dehors du Conseil d'Administration, un ou deux de ses membres, ou toute autre personne qualifiée (commissaire aux comptes, expert-comptable) pour une durée d'un an renouvelable.

ARTICLE 22 :

Aucun membre de l'Association, à quelque titre qu'il en fasse partie, même s'il participe à son Administration, ne peut être tenu personnellement responsable, sur le plan financier, des engagements contractés par elle.

V - CONVENTION ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 23 :

Le Conseil d'Administration de l'ASP-Aude réglera par conventions ses rapports avec les autres Associations de Soins Palliatifs, qu'elles soient départementales, régionales ou nationales.

ARTICLE 24 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration, et adopté par l'Assemblée Générale.

Il déterminera les conditions d'exécution des présents statuts, notamment sur les points qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il pourra être modifié dans les mêmes formes.

FAIT A Carcassonne, le 26 septembre 2022



Henri-Pierre Cornu
Président

Ina Kruit
Trésorier



ANNEXE

Les Membres Fondateurs de l'Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, sans but lucratif, ayant pour titre Association pour le Développement des Soins Palliatifs dans l'Aude dénommée ASP-AUDE en date du 6 Février 1996 sont :

LAZAROVICI Sonia

BLET Dominique

BARBIAN Wolfgang	COISNAY Monique	DURROUX-BRU Claire
BLAZIN Corinne	CORBIERE Rose-Marie	FOISSAC MarieRose
CASTEL Paulette	CORDIER ép.COUSTALAT Marie-Christine	MASSON Bruno
CAUNES Catherine	CORTELLA Michel	MICELLI Monique
CESSON Marie-Hélène	DAVIER Geneviève	VILA Hélène



Charte pour l'accompagnement bénévole et la promotion des soins palliatifs

En vertu de l'article L1110-11 du Code de Santé Publique, les associations qui organisent l'intervention des bénévoles se dotent d'une charte qui définit les principes qu'ils doivent respecter dans leur action. Ces principes comportent notamment le respect des opinions philosophiques et religieuses de la personne accompagnée, le respect de sa dignité et de son intimité, la discrétion, la confidentialité, l'absence d'interférence dans les soins.

Depuis 1984, le mouvement des ASP a été un acteur majeur du développement des soins palliatifs en France. Il y a pris une part active par la mise en place d'équipes d'accompagnants bénévoles auprès des malades. Son action est aujourd'hui reconnue et encadrée par la loi. La présente charte structure et guide son action.

Notre vision des soins palliatifs

Les soins palliatifs sont une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale. Leur objectif est de soulager les symptômes douloureux ou inconfortables et de prendre en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle du malade et de ses proches.

Pour cela, ils s'appuient sur une démarche de soins pluridisciplinaire où les bénévoles formés ont toute leur place, au côté et en lien avec les professionnels.

Les soins palliatifs cherchent à limiter les investigations intrusives, interdisent les traitements déraisonnables et refusent la provocation intentionnelle de la mort. Ils s'efforcent de préserver la meilleure qualité de vie possible jusqu'au décès.

Notre identité et nos valeurs

L'approche de nos associations, représentantes de la société civile, est solidaire et humaniste. Elle vise à soutenir les personnes jusqu'à la fin de leur vie, la mort faisant partie d'un processus naturel.

Notre action collective et l'implication de chaque bénévole visent à ce que toute personne relevant d'une démarche palliative (lors de maladies graves et évolutives, de certaines maladies chroniques, en fin de vie, dans le cadre de soins de supports, dans certaines situations de crise...) puisse avoir accès à des soins palliatifs de qualité, dès l'annonce de la maladie et partout en France – Métropole et DOMTOM.

En d'autres termes, nous considérons que toute personne malade doit pouvoir prétendre à être soutenue, entourée, accompagnée et aidée à vivre pleinement jusqu'à sa mort.

Soucieux de fraternité, de dignité et de vérité, nous sommes mus par les valeurs de respect et de solidarité.

Nous sommes indépendants de tout mouvement religieux, politique ou philosophique. Nous agissons dans le respect des pensées et opinions de chaque personne accompagnée, le respect de son intimité, la discrétion, la confidentialité et l'absence d'interférence dans les soins.

Nos missions

En collaboration avec les équipes de soins nous accompagnons les personnes relevant d'une démarche palliative et leurs proches, au sein des établissements de santé, établissements médico-sociaux, en EHPAD ou à domicile. Nous souhaitons être présents auprès du plus grand nombre possible de personnes nécessitant ces soins.

Nos bénévoles s'adressent de façon personnalisée à chaque malade et à ses proches. Ils sont également dans leur rôle quand ils proposent un soutien aux proches en deuil.

Par nos actions auprès des pouvoirs publics, du monde de la santé, de la société civile, nous œuvrons, en lien avec d'autres intervenants, à une meilleure connaissance des droits des personnes malades et à la diffusion de la culture palliative.

Nos principes de fonctionnement

Notre fonctionnement repose sur :

- ✓ Des **bénévoles** engagés sur des missions **d'accompagnement**.
- ✓ Des **bénévoles dits de « structure »** qui s'engagent dans le fonctionnement du mouvement national et de ses associations adhérentes.
- ✓ Des **associations territoriales** autonomes adhérentes à la présente charte et liées par convention aux établissements de santé, établissements médico-sociaux, EHPAD et réseaux de santé. Elles assurent le recrutement, la formation, le suivi et le soutien de leurs bénévoles et participent sur leur territoire à la promotion de la culture palliative.
- ✓ Un **mouvement national** garant de la présente charte et mandaté par les associations territoriales : sa mission est d'apporter aide et soutien aux associations territoriales existantes ou en création, de mettre en valeur son action au niveau national et de représenter le mouvement auprès des pouvoirs publics.
Notre **mouvement national** définit les axes d'une politique générale en lien avec les bénévoles représentés par leur association territoriale et met au point les outils correspondants.
Il se mobilise pour trouver les fonds nécessaires à la réalisation des objectifs fixés et le financement de projets innovants.
- ✓ Des **salariés** qui assurent la permanence du fonctionnement.

Nos bénévoles

- ✓ Le **bénévole « d'accompagnement »** adhère pleinement à la charte. Il fait l'objet d'une sélection et d'une formation lors de son intégration. Il s'engage à participer à des groupes de parole périodiques et à la formation continue. A l'issue de sa formation initiale il exerce son bénévolat au sein d'une équipe liée à un ou plusieurs lieux de soins. L'accompagnant bénévole est présent auprès des personnes relevant d'une démarche palliative, ainsi qu'auprès de leurs proches, y compris éventuellement au cours de la phase du deuil.
Son rôle est d'écouter et de conforter par sa présence attentive, sans prosélytisme et en toute confidentialité, le malade et son entourage, en dehors de tout projet pour lui.
L'accompagnant bénévole est sous la responsabilité de l'association. Il s'inscrit en partenaire de l'équipe soignante, sans jamais prétendre à en faire partie, ni prodiguer de soins. Il collabore avec elle dans une perspective globale d'accompagnement et de soins de la personne accompagnée.
- ✓ Le **bénévole « de structure »** adhère pleinement à la charte. Il fait l'objet d'une sélection et d'une intégration et peut bénéficier de formations. Par sa participation à la vie de l'association, il contribue à son bon fonctionnement et à la réalisation de ses objectifs.
Chaque bénévole est appelé à participer au sein de l'association et dans son entourage à la **promotion de la culture palliative**.

1. The first part of the report deals with the general situation of the country. It is a very interesting and informative study of the country's development. The author has done a great deal of research and has gathered a wealth of material. The report is well written and is easy to read. It is a valuable contribution to the study of the country's development.

2. The second part of the report deals with the economic situation of the country. It is a very interesting and informative study of the country's economic development. The author has done a great deal of research and has gathered a wealth of material. The report is well written and is easy to read. It is a valuable contribution to the study of the country's economic development.

3. The third part of the report deals with the social situation of the country. It is a very interesting and informative study of the country's social development. The author has done a great deal of research and has gathered a wealth of material. The report is well written and is easy to read. It is a valuable contribution to the study of the country's social development.

4. The fourth part of the report deals with the political situation of the country. It is a very interesting and informative study of the country's political development. The author has done a great deal of research and has gathered a wealth of material. The report is well written and is easy to read. It is a valuable contribution to the study of the country's political development.

5. The fifth part of the report deals with the cultural situation of the country. It is a very interesting and informative study of the country's cultural development. The author has done a great deal of research and has gathered a wealth of material. The report is well written and is easy to read. It is a valuable contribution to the study of the country's cultural development.

6. The sixth part of the report deals with the environmental situation of the country. It is a very interesting and informative study of the country's environmental development. The author has done a great deal of research and has gathered a wealth of material. The report is well written and is easy to read. It is a valuable contribution to the study of the country's environmental development.

7. The seventh part of the report deals with the future of the country. It is a very interesting and informative study of the country's future development. The author has done a great deal of research and has gathered a wealth of material. The report is well written and is easy to read. It is a valuable contribution to the study of the country's future development.



10/10/10